



Frais de déplacement des agents territoriaux : ce que dit le décret de 2001 et pourquoi il faut le défendre !

1. UN DÉCRET PROTECTEUR, MAIS TROP SOUVENT IGNORÉ

Le décret de 2001, modifié à plusieurs reprises (notamment en 2007, 2020), fixe les règles pour :

- **Les déplacements temporaires** (missions, stages, formations)
- **Les changements de résidence** (mutations, affectations)
- **Les transports de personnes** (véhicules personnels, transports en commun)
- **Les modalités de remboursement**

Pourquoi est-ce important ? Les agents territoriaux sont régulièrement amenés à se déplacer pour le service public. Sans remboursement juste, c'est leur pouvoir d'achat et leur motivation qui sont menacés. Or, certaines collectivités tentent de rogner sur ces droits, sous prétexte de « rigueur budgétaire ».

2. LES POINTS CLÉS À CONNAÎTRE ET À FAIRE RESPECTER

A. Déplacements temporaires : mission ou stage, même combat !

- **Ordre de mission obligatoire** : Aucun déplacement ne peut être imposé sans ordre de mission signé par l'autorité territoriale.
- **Indemnités de mission et de stage** : Les barèmes sont alignés sur ceux de la fonction publique d'État, mais les collectivités peuvent fixer des taux inférieurs. Attention aux abus !
- **Remboursement des frais réels** : Depuis 2020, les frais supplémentaires de repas ou d'hébergement peuvent être pris en charge sur justificatifs, dans la limite des plafonds nationaux.
- **Avances possibles** : Les agents peuvent demander une avance sur frais, précomptée sur le remboursement final.

À surveiller : Certaines collectivités refusent encore de rembourser les frais réels, ou imposent des barèmes dérisoires. Les syndicats FO doivent veiller au respect des plafonds nationaux et à la transparence des remboursements.



B. Changement de résidence : des droits variables selon la situation

- Indemnité forfaitaire majorée (+20%) en cas de mutation subie (suppression de poste, réorganisation, etc.).
- Indemnité réduite (-20%) si la mutation est demandée par l'agent, sauf cas particuliers (rapprochement de conjoint, première affectation, etc.).
- Prise en charge des frais : Transport, déménagement, double loyer... mais attention aux exclusions (première nomination, stage, disponibilité).

Alerte syndicale : Les agents en CDD ou en début de carrière sont souvent les plus pénalisés. Il faut exiger l'application stricte des critères et lutter contre les interprétations restrictives.

C. Transports : liberté encadrée

- Utilisation du véhicule personnel : Possible si l'intérêt du service le justifie, avec remboursement des péages, parkings, ou taxis sur justificatifs.
- Fonctions itinérantes : Une indemnité forfaitaire peut être versée, mais son montant est laissé à l'appréciation des collectivités. Risque de disparités et d'inégalités !

Revendication : Harmonisation des indemnités et refus des économies sur le dos des agents.

D. Qui paie ?

- **Déplacements temporaires** : À la charge de la collectivité employeuse.
- **Changement de résidence** : Partagé entre collectivité d'origine et d'accueil en cas de mutation conjointe.

Problème récurrent : Certaines collectivités reportent la charge sur l'agent ou traînent les pieds pour rembourser. Les syndicats FO doivent exiger des délais de paiement raisonnables et des procédures simplifiées.



3. LES ANGLES MORTS DU DÉCRET

- **Expérimentation CPAM** : Depuis 2011, les frais de transport pour contrôle médical sont remboursés, mais cette mesure reste méconnue.
- **Agents contractuels** : Leurs droits sont moins protecteurs que ceux des titulaires. Inacceptable !
- **Délais de remboursement** : Aucune obligation légale de délai.

Résultat : des mois d'attente pour certains agents.

4. QUE FAIRE EN CAS DE NON-RESPECT ?

- Vérifier son ordre de mission : Il doit préciser la durée, la nature du déplacement et les modalités de remboursement.
- Conserver tous les justificatifs : Billets, factures, notes de frais... Sans preuve, pas de remboursement !
- Saisir les représentants du personnel : CST, CAP, syndicats... pour faire valoir ses droits.
- Recours hiérarchique ou contentieux : En cas de refus abusif, ne pas hésiter à saisir le tribunal administratif.

5. MOBILISATION SYNDICALE : NOS REVENDICATIONS

- **Harmonisation des barèmes** : Fin des inégalités entre collectivités !
- **Simplification des procédures** : Moins de paperasse, plus de transparence.
- **Extension des droits aux contractuels** : Même travail, mêmes droits !
- **Sanctions contre les collectivités récalcitrantes** : Le non-respect du décret doit avoir des conséquences.

Conclusion: Le décret de 2001 est un outil de protection, mais son application dépend de la volonté politique locale. Les syndicats **FO** ont un rôle clé à jouer pour veiller à son respect et obtenir des améliorations. En cette période de restrictions budgétaires, **la vigilance s'impose : les frais de déplacement ne sont pas une variable d'ajustement, mais un droit acquis .**